

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240618-2024-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

MARDI 18 JUN 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 10 juin 2024 transmis par voie électronique le 12 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (16) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Clément CORDONNIER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (7) :

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS,
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN,
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN,
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO,
Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD,
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

Etaient absents (6) :

Marc ODIN,
Dana RADU,
Emmanuel MALLET,
Martine CORBUT,
Pascal ROGER,
Lukas SAWICKI

2024-61

**BUDGET PRINCIPAL VILLE : FIXATION DU MONTANT DE LA
PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES AU
TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE
2024/2025.**

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel rappelle à l'assemblée qu'à la rentrée scolaire 2023/2024, la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux a accueilli dans ses écoles, les deux classes élémentaires et la classe maternelle du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de

l'Epte à l'Andelle (SIVOS), suite à la décision de l'Inspectrice d'Académie du 27 février 2023, de retirer à la rentrée scolaire 2023, un emploi en classe maternelle et deux emplois en classes élémentaires de l'école Maurice Decorde de Le Fossé et de les transférer dans les écoles de Forges-Les-Eaux.

En reprenant les effectifs scolaires des classes du SIVOS de l'Epte à l'Andelle, la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux a repris également le transport scolaire organisé par La Région et desservant les communes composant le SIVOS de l'Epte à l'Andelle (La Ferté Saint Samson, Rouvray-Catillon, La Bellière, Longmesnil, et Pommereux).

Il appartient donc à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux de fixer le montant de la participation financière des familles au transport scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 sur la base du tarif arrêté par la Région de la façon suivante :

	Tarif régional (abonnement scolaire)		Participation financière de la commune	
	Jusqu'à 500 €	Au-delà de 500 €	Jusqu'à 500 €	Au-delà de 500 €
Quotient familial				
Ecole maternelle	32.50 €	65.00 €	32.50 €	65.00 €
Ecole élémentaire	32.50 €	65.00 €	32.50 €	65.00 €

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge l'intégralité de la participation financière à la charge des familles, comme le SIVOS de l'Epte à l'Andelle le faisait auparavant : de la sorte, aucune contribution financière des familles ne sera demandée.

Le conseil est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide de prendre en charge l'intégralité de la participation financière des familles, comme le SIVOS de l'Epte à l'Andelle le faisait auparavant, de sorte, qu'aucune contribution financière des familles ne sera demandée, et fixe le montant de la participation financière des familles au transport scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 sur la base du tarif arrêté par la Région de la façon suivante :

	Tarif régional (abonnement scolaire)		Participation financière de la commune	
	Jusqu'à 500 €	Au-delà de 500 €	Jusqu'à 500 €	Au-delà de 500 €
Quotient familial				
Ecole maternelle	32.50 €	65.00 €	32.50 €	65.00 €
Ecole élémentaire	32.50 €	65.00 €	32.50 €	65.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Gaëlle COURTOIS
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 24 JUIN 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.